

Critères relatifs à la reconnaissance de compétence d'un prestataire externe

Outre les exigences de la norme NF X 50-091, ou équivalente, le signe de qualité comporte dans son référentiel et/ou sa nomenclature les exigences suivantes auxquelles tout postulant devra satisfaire :

	BÂTIMENTS	PROCÉDÉS INDUSTRIELS	TRANSPORT
Référénts techniques	<p>Le postulant désigne un ou plusieurs référents techniques ayant un rôle opérationnel dans la production et/ou la validation des audits énergétiques. Leurs lieux d'établissement sont inscrits sur le certificat. L'organisme définit le nombre de ces référents techniques, lequel devra être a minima de 1 par tranche de 20 personnes de l'effectif œuvrant dans le domaine de l'audit énergétique concerné. Cet effectif est justifié</p>	<p>Le postulant désigne un ou plusieurs référents techniques ayant un rôle opérationnel dans la production et/ou la validation des audits énergétiques. Leurs lieux d'établissement est inscrit sur le certificat. L'organisme définit le nombre de ces référents techniques, lequel devra être a minima de 1 par tranche de 20 personnes de l'effectif œuvrant dans le domaine de l'audit énergétique concerné. Cet effectif est justifié</p>	<p>Le postulant désigne un ou plusieurs référents techniques ayant un rôle opérationnel dans la production et/ou la validation des audits énergétiques. Leurs lieux d'établissement est inscrit sur le certificat. L'organisme définit le nombre de ces référents techniques, lequel devra être a minima de 1 par tranche de 20 personnes de l'effectif œuvrant dans le domaine de l'audit énergétique concerné. Cet effectif est justifié</p>
Formation initiale et/ou continue des référents techniques	<p>Le (ou les) référent(s) technique(s) est (sont) un (des) thermicien(s) ayant suivi une formation à l'audit énergétique d'une durée minimale de trois jours et abordant les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - méthodologie de l'audit ; - connaissance des meilleures techniques disponibles <p>Cette formation aborde en outre les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recueillir et analyser les informations permettant de comprendre le fonctionnement réel du bâtiment ; - préparer la visite sur site et identifier les points de blocage ; - sur site, savoir évaluer l'état de la chaufferie, de 	<p>Le (les) référent(s) technique(s) a (ont) une expérience approfondie dans l'industrie et dans l'utilisation des différentes formes d'énergie et celles de leurs mesures et a (ont) suivi une formation à l'audit énergétique abordant la méthodologie de l'audit</p>	<p>Le (ou les) référent(s) technique(s) a (ont) une expérience approfondie des différents modes de transport (routier, ferroviaire, maritime, fluvial et aérien), des métiers de transport de marchandises et/ou de personnes et dans l'utilisation des différentes formes d'énergies et a (ont) suivi une formation à l'audit énergétique abordant la méthodologie de l'audit</p>

	<p>l'éclairage, de la ventilation, de l'état du bâti, des équipements responsables des autres usages ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur site, savoir questionner les occupants sur le confort et les usages ; - recoller l'analyse des factures avec l'évaluation des consommations théoriques du bâtiment faite sur logiciel de calcul autre que réglementaire ; - identifier les usages énergétiques à fort impact, dégager les priorités de travaux et les chiffrer ; - convaincre le maître d'ouvrage. <p>Le prestataire externe devra posséder en propre un ou plusieurs spécialistes possédant des compétences dans le domaine de l'électricité courants forts et du clos et couvert</p>		
<p>Durée d'expérience requise en matière d'audit énergétique pour les référents techniques disposant d'un titre ou d'un diplôme de niveau I dans le domaine de la maîtrise de l'énergie</p>	<p>3 ans</p>		
<p>Durée d'expérience requise en matière d'audit énergétique pour les référents techniques disposant d'un titre ou d'un diplôme de niveau II, dans le domaine de la maîtrise de l'énergie</p>	<p>4 ans</p>		
<p>Durée d'expérience requise en matière d'audit énergétique</p>	<p>7 ans</p>		

pour les référents techniques disposant d'un autre titre ou diplôme			
Les niveaux auxquels il est fait référence sont les « niveaux français » mentionnés au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)			
Moyens techniques.	<p>Le postulant dispose des moyens techniques utilisés dans la réalisation des audits énergétiques permettant d'appliquer les exigences méthodologiques prévues par les normes NF EN16247-1 : 2012 et NF EN 16247-2 : 2014. Ces moyens sont a minima les suivants : luxmètre, wattmètre, ampèremètre, voltmètre, pince ampèremétrique, équipement de mesure des températures et débits de ventilation, analyseur de combustion, caméra thermique, logiciel de simulation thermique dynamique.</p> <p>La possession ou l'utilisation de ces moyens est attestée par des factures d'achat et/ou de location</p>	<p>Le postulant dispose des moyens techniques utilisés dans la réalisation des audits énergétiques permettant d'appliquer les exigences méthodologiques prévues par les normes NF EN16247-1 : 2012 et NF EN 16247-3 : 2014.</p> <p>Le postulant possède en propre (et /ou : préciser) les moyens de se procurer les matériels de mesure et les outils de modélisation ou de simulation nécessaire à la prestation (par exemple : compteur d'énergie, mesure d'humidité, outil de calcul de bilan thermique, mesure de débit, température, etc.).</p> <p>La possession ou l'utilisation de ces moyens est attestée par des factures d'achat et/ou de location</p>	<p>Le postulant dispose des moyens techniques utilisés dans la réalisation des audits énergétiques permettant d'appliquer les exigences méthodologiques prévues par les normes NF EN16247-1 : 2012 et NF EN 16247-4 : 2014.</p> <p>La possession ou l'utilisation de ces moyens est attestée par des factures d'achat et/ou de location</p>
Moyens méthodologiques.	<p>Le postulant fournit une note méthodologique d'intervention ; elle s'appuie sur les normes NF EN16247-1 : 2012 et NF EN 16247-2 : 2014</p>	<p>Le postulant fournit une note méthodologique d'intervention ; elle s'appuie sur les normes NF EN16247-1 : 2012 et NF EN 16247-3 : 2014</p>	<p>Le postulant fournit une note méthodologique d'intervention ; elle s'appuie sur les normes NF EN16247-1 : 2012 et NF EN 16247-4 : 2014</p>
Référence de prestations.	<p>Le nombre minimum de références d'audit énergétique à présenter, achevées sur les 3 dernières années et attestées par les donneurs d'ordre ou maîtres d'ouvrage concernés, est fixé au nombre de 3.</p> <p>A l'appui de chacune de ces références, le postulant fournit les rapports d'audit énergétique correspondants. Ces rapports permettent de juger de la qualité du travail ainsi que de leur conformité à la méthodologie présentée.</p> <p>En particulier, chaque rapport décrit l'ensemble des étapes de l'audit dont : le contact préliminaire, la réunion de démarrage, le recueil des données,</p>		

	l'analyse des consommations réelles, la conduite du travail sur place (qui inclut les visites de sites), l'analyse et la réunion de clôture
--	---

Pièces justificatives à fournir pour les critères légaux, administratifs, juridiques et financiers :

- statuts (pour les formes juridiques autres que les professions libérales) ;
- K bis de moins de 3 mois ou une attestation INSEE de moins de 3 mois pour les structures qui ne sont pas des entreprises ;
- curriculum vitae et extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois pour le (les) personne(s) ayant le pouvoir d'engager la structure postulante ;
- page 3 du formulaire NOT12 de l'année en cours ou attestation sur l'honneur de régularité administrative et financière ;
- attestation(s) d'assurance(s) (responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile d'exploitation) en vigueur et mentionnant les activités garanties ;
- liste des porteurs de parts ou d'actions pour ceux qui détiennent plus de 10 % du capital social, avec les montants détenus ;
- formulaire CERFA n° 2052 ou 2035 issu de la liasse fiscale, pour le dernier exercice clos.

Sources :

- Arrêté du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie